

Les droits des enfants : un atout pour les relations fédérales-provinciales au 21^e siècle

Introduction

L'année 2016 marque le 25^e anniversaire de la ratification par le Canada de la Convention relative aux droits de l'enfant. Après la ratification vient la mise en œuvre, pour faire progressivement appliquer les droits des enfants. Le plus grand défi reste la mise en œuvre de la Convention partout au pays. En cette matière, des écarts importants ont été notés dans le rapport soumis au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en 2012, dans le cadre de l'examen des troisième et quatrième rapports du Canada. Plusieurs recommandations fondamentales pour le Canada, déjà énoncées dans les rapports précédents, montrent des écarts systémiques et des progrès limités sur une période de 25 ans.

Ces rapports montrent aussi les limites de la surveillance et de la dénonciation comme mécanismes d'amélioration. D'autres mécanismes sont nécessaires pour encourager la mise en œuvre de la Convention, entre les rapports internationaux transmis tous les cinq ans.

Une difficulté importante pour la mise en œuvre efficace de la Convention au Canada est qu'elle nécessite une coopération fédérale-provinciale dans la plupart des secteurs de politique. Pendant des années, on a pointé du doigt le système fédéral canadien pour expliquer le manque de progrès. Cependant, la Constitution du Canada ne fait pas obstacle à la coopération dans d'autres domaines; d'autres États fédéraux ont fait des progrès importants en 25 ans; et tous les États ont, jusqu'à un certain point, une responsabilité partagée. À la suite de ce constat, dans le dernier rapport, l'accent fut mis sur les progrès dans chaque province, plutôt que sur la responsabilité commune des provinces.

Les enfants du Canada méritent mieux que cela. Qui plus est, la Coalition canadienne pour les droits des enfants est convaincue que, non seulement le fédéralisme n'est pas incompatible avec l'amélioration des droits des enfants, mais ces derniers peuvent être un atout pour la coopération entre tous les ordres de gouvernement. Pourquoi et comment?

Les caractéristiques des droits des enfants qui peuvent renforcer le fédéralisme

L'accent mis sur les enfants : Le fait que le débat d'orientation soit centré sur les enfants plutôt que sur les autorités fédérales ou provinciales permet d'éviter les conflits improductifs sur les compétences ou la territorialité, où on « jette le blâme sur l'autre ».

L'importance accordée aux résultats : En matière de droits des enfants, ce sont les effets des programmes sur les enfants qui comptent, plus que les réalisations attendues. Les électeurs

s'intéressent particulièrement à la manière dont leurs impôts sont utilisés par tous les ordres de gouvernement au profit des enfants. Les programmes peuvent varier pour tenir compte des disparités régionales, pourvu que soit maintenu l'engagement commun en faveur de tous les enfants prévu par la Convention.

La cohérence : La Convention, qui fournit un plan d'ensemble intégré, peut aider à coordonner les politiques qui touchent les enfants et à éviter qu'ils ne soient laissés pour compte par différents ministères fédéraux et provinciaux. C'est un outil pour assurer la cohérence des politiques et veiller à ce que les progrès réalisés grâce à l'une d'elles (l'Allocation canadienne pour enfants, par exemple) ne soient pas minés par des changements ou par une attention insuffisante portée à d'autres programmes.

Le partage et l'analyse des données : Comme détenteurs de droits, les enfants sont, en fin de compte, propriétaires des données les concernant; c'est pourquoi celles-ci doivent être transparentes et publiquement évaluables, et non détenues par un ministère quelconque, qui en fait sa propriété exclusive et les utilise à des fins politiques. Les importantes lacunes statistiques dans les rapports au Canada sont systématiquement attribuées à la réticence des provinces à transmettre des données au gouvernement fédéral. Des systèmes fondés sur les droits, publics et transparents permettraient de tenir responsables les gouvernements qui ne produisent pas de données. En outre, ces dernières devraient être présentées en début de processus et servir de base de discussion commune, au lieu d'être une arme dans un processus conflictuel qu'on utilise à des fins politiques, davantage que pour servir l'intérêt des enfants.

La responsabilité à l'égard du public : Les cibles fondées sur le concept de réalisation progressive peuvent aider à mesurer les progrès à court et à long termes. Des rapports publics réguliers sur les progrès réalisés et les mécanismes permettant aux enfants de revendiquer leurs droits favorisent la responsabilité quant aux engagements envers les enfants prévus par la Convention.

L'évaluation d'impact sur les droits des enfants comme premier outil pour bâtir des ponts : L'évaluation d'impact sur les droits des enfants (*Child Rights Impact Assessment*, ou CRIA), un outil de mise en œuvre de la Convention, peut être utilisée par tous les ordres de gouvernement pour évaluer d'une manière précoce et impartiale les effets potentiels des politiques qui touchent les enfants. Elle encourage la coopération pangouvernementale pour résoudre les problèmes identifiés. Son utilisation ailleurs confirme qu'elle permet d'économiser de l'argent et d'apporter des réponses politiques adaptées aux questions émergentes.

Questions à débattre :

1. Le partage et l'analyse des données : Considérant l'objectif commun de récolter de meilleures données sur les enfants au Canada, quels mécanismes pourraient être mis en place? Quels seraient les avantages de disposer de meilleures données dans votre domaine de travail en lien avec les droits des enfants?
2. La cohérence : Dans votre domaine de travail avec les enfants, avez-vous constaté un manque de cohérence entre les ministères et les ordres de gouvernement? Comment l'utilisation par les uns et les autres de la Convention comme base d'élaboration de politiques pourrait-elle améliorer la cohérence des politiques et bénéficier aux enfants?
3. Les résultats : Dans votre domaine de travail avec les enfants, quel serait l'avantage de mettre l'accent sur le statut des enfants et les résultats des politiques publiques (ainsi que le prévoit la Convention) plutôt que sur les seules réalisations attendues, comme on le fait en général?
4. La responsabilité à l'égard du public : Comment des rapports réguliers sur les progrès accomplis pourraient-ils faire avancer les choses dans votre domaine de travail? Les enfants ont-ils accès à des mécanismes efficaces de revendication de droits?
5. L'évaluation d'impact sur les droits des enfants : Croyez-vous qu'il serait avantageux de procéder à une évaluation d'impact dans votre domaine de travail? Pensez-vous que c'est possible? (Pour en savoir plus, voir la fiche d'information sur l'évaluation d'impact sur les droits des enfants.)